



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**PREFECTURE DE POLICE**

**N° Spécial**

**16 Octobre 2020**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial Préfecture de Police**  
**du 16 Octobre 2020**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>PREFECTURE DE POLICE</b>	<b>Page</b>
N ° 2020-00851	15.10.2020	Arrêté accordant délégation de la signature préfectorale au sein du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris	3
N ° 2020-00853	15.10.2020	Arrêté relatif aux missions et à l'organisation des services du cabinet du préfet de police	4
N ° 2020-00854	15.10.2020	Arrêté accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public et des services qui lui sont rattachés	11

PREFECTURE DE POLICE  
Cabinet du préfet

**Arrêté n°2020-00851**  
**accordant délégation de la signature préfectorale au sein**  
**du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris**

**Le préfet de police,**

**VU** le code des communes, notamment son article L.444-3 ;

**VU** le code de la défense, notamment son article L.2311-1 ;

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R\*122-41 et R\*122-43 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 76 et 77 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2020-00832 du 9 octobre 2020 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

**VU** le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020, par lequel Madame Marie-Emmanuelle ASSIDON, préfète, est nommée préfète, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

**SUR** proposition du préfet, directeur du cabinet,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation permanente est donnée à Madame Marie-Emmanuelle ASSIDON, préfète, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité de Paris, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 9 octobre 2020 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

**Article 2**

Délégation permanente est donnée à Madame Marie-Emmanuelle ASSIDON à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions nécessaires à l'exercice des attributions dévolues au préfet de police en matière de protection du secret de la défense nationale.

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Emmanuelle ASSIDON, le colonel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris Vincent PECH DE LACLAUSE, chef d'état-major de zone, est habilité à signer tous actes, décisions et pièces comptables dans les limites de ses attributions respectives et de la délégation consentie aux articles 1 et 2 du présent arrêté, à l'exception de ceux relatifs :

- aux relations avec les élus et les cabinets des membres du gouvernement ;
- au fonds d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours.

### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Vincent PECH DE LACLAUSE, M. Frédéric LELIEVRE, colonel des sapeurs-pompiers professionnels, chef du département anticipation, est habilité à signer tous actes, décisions et pièces comptables, dans les limites de ses attributions et de la délégation consentie aux articles 1 et 2 du présent arrêté, à l'exception de ceux relatifs :

- aux relations avec les élus et les cabinets des membres du gouvernement ;
- au fonds d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours.

### **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Frédéric LELIEVRE, les actes nécessaires à l'exercice des missions prévues à l'article 2 de l'arrêté du 18 avril 2018 susvisé, ainsi que les actes, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 3 du présent arrêté, sous réserve des exclusions visées à ce même article, peuvent être signés, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Léopold GRAMAIZE, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des associations de sécurité civile et en cas d'absence de ce dernier, par Mme Véronique BOBINET, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef du bureau des associations de sécurité civile.

### **Article 6**

Le préfet, directeur du cabinet et la préfète, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police, des préfectures de la zone de défense de Paris, ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 15 octobre 2020

signé

Didier LALLEMENT

## **Arrêté n° 2020-00853 relatif aux missions et à l'organisation des services du cabinet du préfet de police**

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-7, L.2512-12 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'avis du comité technique des administrations parisiennes en date du 15 septembre 2020 ;

Vu l'avis du comité technique des directions et services administratifs de la préfecture de police en date du 22 septembre 2020 ;

Le comité technique interdépartemental des services de police de la préfecture de police informé lors de sa séance du 15 octobre 2020 ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet ;

### **Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Les services du cabinet sont :

- Le service du cabinet ;
- La cellule police ;
- Le service de la communication.

## **TITRE PREMIER**

### **MISSIONS ET ORGANISATION DU SERVICE DU CABINET**

**Art. 2.** - Le service du cabinet est chargé du soutien administratif du cabinet du préfet de police. A ce titre, il assure le traitement des dossiers dans les domaines suivants :

- Les affaires réservées du préfet de police, dont les audiences, les interventions et les distinctions honorifiques ;
- Les dossiers et sujets évoqués par le préfet de police en matière de police administrative, notamment les manifestations sur la voie publique, circulation ;
- Le concours de la force publique en matière d'expulsions locatives ;
- Le courrier des élus et des institutions ;
- Les liaisons avec le conseil de Paris : questions orales et d'actualité et suivi des débats ;
- Les documents soumis par les directions et services à la signature du préfet de police ;
- Le soutien administratif et juridique des membres du cabinet, en particulier les études, analyses et synthèses.

**Art. 3.** - Le service du cabinet comprend cinq bureaux :

- Le bureau des interventions et de la synthèse ;
- Le bureau des expulsions locatives ;
- Le bureau de la voie publique ;
- Le bureau des ressources et de la modernisation ;
- Le bureau du protocole.

En outre, l'unité informatique et télécommunications ainsi que la mission d'accueil téléphonique de la préfecture de police lui sont rattachées.

**Art. 4.** - Le bureau des interventions et de la synthèse intervient dans les domaines suivants :

Section étrangers :

- Interventions dans le domaine de la Police des étrangers ;

Section prévention de la délinquance et de la radicalisation :

- Prévention de la délinquance ;
- Gestion de l'enveloppe FIPD, du dispositif Ville Vie Vacances ;
- Prévention de la radicalisation ;

Section tranquillité publique, protection sanitaire et affaires générales :

- Tranquillité publique : interventions en matière de délinquance, d'ordre public ;
- Protection sanitaire : police administrative en situation de crise sanitaire, à l'exclusion des dispositions s'appliquant aux débits de boissons ;
- Affaires générales : fonctionnement des services, discipline, questions de personnel, santé mentale, affaires diverses, suivi des armes de service des personnels actifs affectés au cabinet ;
- Rédaction d'études, notes de synthèses et courriers réservés urgents ou sensibles à la demande du corps préfectoral ;
- Instruction des demandes d'autorisations d'ouverture de clubs de jeux ;
- Rédaction des arrêtés en matière d'ordre public ;

Section études et synthèse :

- Etudes, synthèses, analyses juridiques, statistiques, rapports d'activité ;
- Réponses aux questions parlementaires et du projet de loi de finances ;
- Suivi des sessions du conseil de Paris ;
- Arrêtés d'organisation et de délégation de signature des services ;
- Coordination et instruction des dossiers CADA/CNIL ;
- Traitement des contraventions relatives aux véhicules de service de la préfecture de police et des dossiers de forfait de post-stationnement ;
- Suivi des saisines du préfet de police par le défenseur des droits et ses délégués territoriaux relatives à la médiation, à la lutte contre les discriminations, la promotion de l'égalité, la santé et la sécurité des soins, la défense du droit des enfants.

**Art. 5.** - Le bureau des expulsions locatives intervient dans les domaines suivants :

Section des expulsions locatives individuelles :

- Autorisations et refus de concours de la force publique pour les expulsions individuelles et collectives (immeubles, foyers de travailleurs migrants, hôtels, campements) ;
- Représentation du préfet de police dans les commissions de prévention des expulsions locatives ;

- Représentation du préfet de police au sein de la commission de médiation « droit au logement opposable » pour le département de Paris ;

Section des expulsions collectives et sécurité des bâtiments :

- Sécurité bâtementaire et protection du public ;
- Opérations d'évacuation au titre des expulsions locatives, des périls d'immeuble et des risques d'incendie ;
- Suivi des campements illicites dans l'espace public et mesures d'évacuation et de mises à l'abri ;

Section des interventions :

- Réponse aux interventions en matière d'expulsion locative ;

Bureau d'ordre :

- Bureau d'ordre des dossiers d'expulsion.

**Art. 6.** - Le bureau de la voie publique intervient dans les domaines suivants :

Section manifestations associatives, festives, culturelles ou sportives :

- Instructions des dossiers relatifs aux événements sportifs et festifs ;
- Animations organisées sur la voie publique dans le cadre d'opérations événementielles ;
- Animations organisées sur la voie publique dans le cadre d'occupation temporaire du domaine public ;

Section circulation :

- Police spéciale de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;
- Polices fluviale et de l'air ;
- Instruction des demandes de survol de Paris par des aéronefs ;
- Instruction des demandes d'autorisations de tournages et de prises de vue dans l'espace public.

**Art. 7.** - Le bureau des ressources et de la modernisation intervient dans les domaines suivants :

Section courrier général et numérisation :

- Réception et expédition du courrier de la préfecture de police ;
- Numérisation du courrier des directions et services de la préfecture de police.

Section bureau d'ordre et classement :

- Traitement de la correspondance suivie par le préfet de police et son cabinet (enregistrement, diffusion, envoi, classement) ;
- Diffusion et conservation de l'information ;
- Enregistrement et publication des arrêtés au « Bulletin Municipal Officiel » et au « Recueil des Actes Administratifs » ;

Section archives du cabinet :

- Conservation, classement et archivage des dossiers du cabinet ;

Section ressources humaines :

- Suivi et la pré-gestion des effectifs, de la carrière, de la mobilité et de la formation des agents du Cabinet tous corps et statuts confondus ;
- Hygiène et sécurité ;

Section moyens généraux :

- Budget, achats ;
- Comptabilité analytique ;
- Immobilier et sécurité de l'hôtel préfectoral ;
- Contrôle de gestion budgétaire.

En outre, le BRM est chargé de l'accueil (huissiers, plantons).

**Art. 8.** - Le bureau du protocole intervient dans les domaines suivants :

Section cérémonies et réunions :

- Préparation des cérémonies et des réunions ;

Section distinctions honorifiques :

- Préparation des dossiers de proposition des distinctions honorifiques ;

Section moyens et logistiques :

- Moyens d'intendance et de logistique liés aux cérémonies et aux appartements ;

Unité sonorisation :

- Sonorisation et projections lors des réunions, cérémonies et salons.

**Art. 9.** - L'unité informatique et télécommunications intervient dans les domaines suivants :

- Gestion administrative et technique de l'environnement bureautique (postes de travail informatiques, téléphonie fixe, télécopieurs, téléphonie mobile, consommables informatiques, etc.) ;
- Gestion de dispositifs spécifiques au cabinet, notamment pour l'activation du centre opérationnel de la préfecture de police (COPP) ;
- Gestion du parc ACROPOL ;
- Exécution et suivi du budget informatique ;
- Interventions de premier niveau ;
- Assistance utilisateurs (applications bureautiques et applications métiers) ;
- Gestion et suivi des comptes de messagerie bureautique ;
- Accès internet (ORION et FAI) ;
- Sécurité des systèmes d'information.



**Art. 10.** - La mission d'accueil téléphonique de la préfecture de police intervient dans les domaines suivants :

- Réception et orientation des appels téléphoniques ;
- Gestion et contrôle des annuaires.

## TITRE II

### MISSIONS ET ORGANISATION DU SERVICE DE LA CELLULE POLICE

**Art. 11.** - La cellule police, placée sous l'autorité du conseiller chargé des affaires de police et qui assure en permanence le suivi opérationnel de l'ensemble de l'activité des directions services actifs et de la préfecture de police, qu'il s'agisse, notamment, des questions relatives à l'ordre public, la sécurité générale ou le renseignement, comprend :

- La permanence du cabinet du préfet de police ;
- La mission « information et renseignement » ;
- La mission « synthèse, analyse, prospective et coopération policière » ;
- La mission « ordre public » ;
- Le centre de transmissions.

**Art. 12.** - La permanence du cabinet du préfet de police, qui est assurée 24 heures sur 24 par un officier et son adjoint est chargée :

- Du suivi de l'ensemble des informations d'actualité qui lui sont transmises par les directions et services de la préfecture de police ;
- De la transmission des consignes opérationnelles du conseiller chargé des affaires de police et de son adjoint aux états-majors des directions ;
- De l'organisation du centre opérationnel du préfet de police, qui est activé lorsque les circonstances l'exigent ;
- De la direction de la cellule chargée des transmissions (réception et émission des messages cryptés ou non de la préfecture de police.

**Art. 13.** - La mission « Information et renseignement » est notamment chargée :

- De préparer le dossier quotidien destiné au ministre de l'intérieur, au cabinet du Premier ministre et à la Présidence de la République ;
- D'élaborer des notes et synthèses concernant l'activité de la préfecture de police, issues du renseignement ou de faits d'actualités ;
- Des habilitations au secret de la défense nationale ;
- Des affaires réservées en lien avec les services de renseignement ;
- Du suivi de l'application de la loi SILT et du plan Vigipirate ;
- Du secrétariat permanent du CODAF.

**Art. 14.** La mission « synthèse, analyse, prospective et coopération policière » est chargée :

- De la rédaction des notes et synthèses sur des questions liées à la police opérationnelle ;
- De la préparation des réunions du préfet de police et du directeur du cabinet sur la sécurité et l'organisation des services ;
- De la réalisation d'études et audits ;

- De la coopération internationale ;
- De l'analyse du phénomène de la délinquance sur l'agglomération.

**Art. 15.** - La mission « Ordre public » est chargée :

- De la gestion des forces mobiles ;
- De la gestion des déplacements de personnalités politiques, de visites de délégations étrangères en France, notamment lors de sommets et conférences internationales ;
- Des escortes ;
- Des dossiers de sécurité civile, en relation avec la zone de défense et de sécurité de Paris.

### TITRE III

#### MISSIONS ET ORGANISATION DU SERVICE DE LA COMMUNICATION

**Art. 16.** - Le service de la communication assure la communication institutionnelle et interne de la préfecture de police et de la brigade de sapeurs pompiers de Paris.

A cet effet, il a la charge de concevoir et de coordonner, en liaison avec les directions et services, l'ensemble des actions de communication de la préfecture de police et de la brigade de sapeurs pompiers de Paris.

Il comprend :

- L'unité administrative ;
- Le département « communication presse » ;
- Le département « communication institutionnelle » ;
- Le département « internet multimédia ».

**Art. 17.** - L'unité administrative est chargée de gérer la participation des unités et personnels de la préfecture de police à des opérations de communication.

Le département « Communication presse » est chargé de gérer les contacts avec les médias et les éventuelles prises de parole d'intervenants de la préfecture de police.

Le département « Communication institutionnelle » est composé de quatre unités : images, rédaction, événementiel et photo-vidéo, qui est chargé :

- De l'élaboration et la diffusion du magazine de la préfecture de police Liaisons ;
- De l'élaboration et la diffusion de documents à destination du public : brochures, plaquettes, affiches ;
- De l'accompagnement des directions et services dans leurs projets de communication ;
- De la réalisation de supports photos et vidéos.

Le département « Internet multimédia » est chargé du développement et de l'animation des sites internet et intranet de la préfecture de police et de ses réseaux sociaux.

**Art. 18.** - Le service de la communication est rattaché pour sa gestion administrative et financière au service du cabinet.

TITRE IV  
DISPOSITIONS FINALES

**Art. 19.** - L'arrêté n° 2018-00516 du 16 juillet 2018 relatif aux missions et à l'organisation du cabinet du préfet de police est abrogé:

**Art. 20.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 15 octobre 2020.

**Art. 21.** - Le préfet, directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 15 octobre 2020

signé

Didier LALLEMENT

**Arrêté n°2020-00854**  
**accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports**  
**et de la protection du public et des services qui lui sont rattachés**

**Le préfet de police,**

**VU** le code le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code la consommation ;

**VU** le code rural et de la pêche maritime ;

**VU** le code des communes, notamment son article L.444-3 ;

**VU** la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

**VU** le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France, notamment son article 24 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la direction départementale interministérielle de la protection des populations de Paris ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2020-00831 du 9 octobre 2020 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des transports et de la protection du public ;

**VU** le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

**VU** le décret du 15 mai 2020 par lequel M. Serge BOULANGER, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique (classe fonctionnelle I), est nommé directeur des transports et de la protection du public à la préfecture de police ;

**SUR** proposition du préfet, directeur du cabinet,

## **A R R Ê T E**

### **TITRE I**

#### Délégation de signature relative aux matières relevant de la direction des transports et de la protection du public

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation permanente est donnée à M. Serge BOULANGER, administrateur civil hors classe, directeur des transports et de la protection du public, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 9 octobre 2020 susvisé.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BOULANGER, M. Stéphane JARLEGAND, administrateur civil hors classe, sous-directeur des déplacements et de l'espace public, Mme Sabine ROUSSELY, administratrice civile hors classe, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement, Mme Julie BOUAZIZ, administratrice civile hors classe, sous-directrice de la sécurité du public, M. Marc PORTEOUS, administrateur civil hors classe, adjoint à la sous-directrice de la sécurité du public, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1.

## **Article 3**

Délégation de signature est donnée à Mme Anne HOUIX, attachée hors classe, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire générale, et à Mme Sonia DEGORGUE, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de cabinet, à l'effet de signer au nom du préfet de police et dans la limite de leurs attributions respectives, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par les articles 10 et 11 de l'arrêté du 9 octobre 2020 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de leurs autorités.

## **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne HOUIX, Mme Gwenaëlle MARI, attachée principale d'administration de l'Etat, et M. Sylvestre NOUALLET, attaché d'administration de l'Etat, adjoints à la secrétaire générale, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 3, dans la limite de leurs attributions.

### **Chapitre I : Sous-direction des déplacements et de l'espace public**

## **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane JARLEGAND, Mme Delphine POMMERET, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des objets trouvés et des scellés, M. Sélim UCKUN, attaché principal d'administration de l'Etat, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des taxis et transports publics, et Mme Christelle OLLANDINI, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnées à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exception :

### **en matière de circulation :**

- des arrêtés réglementant à titre permanent la circulation ou le stationnement pris en application de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales.

en matière d'activité de conducteur de transports publics particuliers de personnes, et de profession d'exploitant de taxi :

- des retraits d'autorisation de stationnement pris en application de l'article L.3124-1 du code des transports ;
- des retraits de carte professionnelle de taxi pris en application de l'article R. 3120-6 du code des transports et de l'article 16 de l'arrêté interpréfectoral n°01-16385 modifié du 31 juillet 2001 relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne.

### **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine POMMERET, de M. Sélim UCKUN et de Mme Christelle OLLANDINI, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Sylvain CHERBONNIER, attaché d'administration de l'Etat, directement placé sous l'autorité de Mme Delphine POMMERET ;
- Mme Smiljana SEKULIC-GÉLÉBART, attachée principale d'administration de l'Etat et M. Patrice LANTNER, attaché d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Sélim UCKUN ;
- Mme Chantal DAUBY, attachée principale d'administration de l'Etat, Mme Mélanie DUGAL, attachée d'administration de l'Etat et Mme Pauline RAGOT, ingénieure divisionnaire, directement placées sous l'autorité de Mme Christelle OLLANDINI.

## Chapitre II : Sous-direction de la sécurité du public

### **Article 7**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Julie BOUAZIZ et de M. Marc PORTEOUS, M. Yann LE NORCY, attaché principal d'administration de l'Etat, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des établissements recevant du public, Mme Sobana TALREJA, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des hôtels et foyers et M. Christophe ARTUSSE, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des permis de construire et ateliers, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception :

- des ordres de service pour engagement de travaux d'office sur des immeubles, des immeubles de grande hauteur, des ateliers et des entrepôts, des hôtels et tout autre établissement recevant du public.

en matière d'établissements recevant du public :

- des arrêtés de fermeture d'établissements recevant du public pris en application des articles L.111-8-3-1, L.123-3, L.123-4 ou R.123-52 du code de la construction et de l'habitation.

en matière d'immeubles de grande hauteur :

- des arrêtés portant fermeture ou interdiction d'occuper des immeubles de grande hauteur pris en application du code de la construction et de l'habitation.

en matière d'hôtels et autres locaux d'hébergement :

- des arrêtés pris en application des articles L.123-3 et L.123-4 du code de la construction et de l'habitation (interdictions temporaires d'habiter et engagement de travaux d'office) ;
- des arrêtés pris en application des articles L.1311-1 et suivants et L.1331-22 et suivants du code de la santé publique (insalubrité).

en matière d'immeubles menaçant ruine :

- des arrêtés de péril et autres actes pris en application des articles L.511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;
- des arrêtés prescrivant l'interdiction d'occuper les lieux.

en matière d'ateliers et entrepôts :

- des arrêtés de mise en demeure de réaliser des travaux dans des ateliers et entrepôts pris en application de l'article L.129-4-1 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 8**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yann LE NORCY, de Mme Sobana TALREJA et de M. Christophe ARTUSSE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Nicolas LANDON, attaché d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Mme Claire BARTHOLOMOT, attachée d'administration de l'Etat, Mme Véronique PATARD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, M. Jean-Philippe BEAUFILS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Hélène PRUNET, secrétaire administrative de classe supérieure, et Mme Hasmina RONTIER, secrétaire administrative de classe normale, directement placés sous l'autorité de M. Yann LE NORCY ;
- Mme Frédérique LECLAIR, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Marianne LIBESSART, secrétaire administrative de classe supérieure, directement placées sous l'autorité de M. Yann LE NORCY ;
- Mme Catherine DECHELLE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, directement placée sous l'autorité de M. Yann LE NORCY ;
- Mme Gwenn-Anne LAFANECHERE-TOUVRON, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Stéphane BERTRAND, secrétaire administratif de classe supérieure, directement placés sous l'autorité M. Yann LE NORCY ;
- Mme Fabienne PEILLON, attachée principale d'administration de l'Etat, et Mme Hélène POLOMACK, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces dernières, par Mme Marie-Sophie BOIVIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, directement placées sous l'autorité de Mme Sobana TALREJA ;
- Mme Martine ROUZIÈRE LISTMAN, attachée d'administration de l'Etat, directement placée sous l'autorité de M. Christophe ARTUSSE.

Chapitre III : Sous-direction de la protection sanitaire et de l'environnement

## **Article 9**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine ROUSSELY, M. Jean-Paul BERLAN, attaché hors classe, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des actions de santé mentale, M. Nicolas CHAMOULAUD, attaché principal d'administration de l'Etat, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des actions de prévention et de protection sanitaires, Mme Stéphanie RETIF, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires, et Mme Guénaëlle JEGU, cadre supérieure de santé, infirmière en chef de l'infirmierie psychiatrique près la préfecture de police, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception :

en matière de débits de boissons et établissements assimilés :

- des avertissements et mesures de fermeture administrative pris en application du code de la santé publique ou du code de la sécurité intérieure ;
- des autorisations, refus et retraits d'autorisation d'ouverture de nuit pris en application de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2010 modifié.

en matière d'hygiène alimentaire :

- des mesures de fermeture administrative de restaurants et autres commerces alimentaires motivées par des raisons de santé publique et fondées sur le code de la consommation ou le code rural et de la pêche maritime, ainsi que des arrêtés abrogeant ces mesures.

en matière de police animale :

- des arrêtés d'euthanasie et de placement d'animaux réputés dangereux pris en application du code rural et de la pêche maritime ;
- des actes, arrêtés et décisions relatifs à la mise sous surveillance sanitaire et les déclarations d'infection (rage), sous réserve de la mise en œuvre des dispositions de l'article R.223-26 du code rural et de la pêche maritime.

en matière de police de l'environnement :

- des arrêtés d'autorisation et de suspension d'activité d'installations classées pris sur le fondement du code de l'environnement ;
- des arrêtés de suspension d'activité de diffusion de sons amplifiés ;
- des arrêtés d'habilitation des opérateurs funéraires et des refus ou retraits d'habilitation les concernant.

## **Article 10**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine ROUSSELY, M. Gilles RUAUD, directeur départemental de la protection des populations de Paris, et Mme Myriam PEURON, directrice départementale adjointe de la protection des populations de Paris, reçoivent délégation à l'effet de signer :

- les mesures de fermeture administrative de restaurants et autres commerces alimentaires motivées par des raisons de santé publique et fondées sur le code de la consommation ou le code rural et de la pêche maritime, ainsi que les arrêtés abrogeant ces mesures ;



- les actes, arrêtés et décisions relatifs à la mise sous surveillance sanitaire et les déclarations d'infection (rage), sous réserve de la mise en œuvre des dispositions de l'article R.223-26 du code rural et de la pêche maritime.

### **Article 11**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul BERLAN, de M. Nicolas CHAMOULAUD, de Mme Guénaëlle JEGU et de Mme Stéphanie RETIF, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Stéphane VELIN, attaché principal d'administration de l'Etat, directement placé sous l'autorité de M. Jean-Paul BERLAN ;
- Mme Natalie VILALTA, attachée principale d'administration de l'Etat, et Mme Anna SOULIER, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de M. Nicolas CHAMOULAUD ;
- M. Olivier LEREVEREND, cadre de santé directement placé sous l'autorité de Mme Guénaëlle JEGU ;
- Mme Régine SAVIN, attachée d'administration de l'Etat, directement placée sous l'autorité de Mme Stéphanie RETIF.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas CHAMOULAUD, de Mme Natalie VILALTA et de Mme Anna SOULIER, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Laurent MOUGENEL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Corinne RATEAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Mme Catherine LENOIR, secrétaire administrative de classe supérieure, Mme Céline LARCHER et Mme Marie-Christine RONOT, secrétaires administratives de classe normale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie RETIF, de Mme Régine SAVIN, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions, par Mme Isabelle DERST et Mme Myriam CHATELLE, secrétaires administratives de classe exceptionnelle.

## TITRE II

### Délégation de signature au service opérationnel de prévention situationnelle

### **Article 12**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BOULANGER, M. Frédéric FERRAND, commissaire divisionnaire, chef du service opérationnel de prévention situationnelle, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnées à l'article 1, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés et de maladie ordinaire des personnels placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric FERRAND, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Laurent SKARNIAK, commandant divisionnaire à l'emploi fonctionnel, adjoint au chef de service.

### TITRE III

#### Délégation de signature à l'institut médico-légal et à l'infirmierie psychiatrique près la préfecture de police

##### **Article 13**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BOULANGER, le Professeur Bertrand LUDES, médecin-inspecteur, directeur de l'institut médico-légal, reçoit délégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les décisions en matière de procédures d'autorisations administratives pour les corps qui ont été déposés à l'institut médico-légal ;
- les propositions d'engagements de dépenses et les certifications du service fait sur les factures des fournisseurs ;
- les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du Professeur Bertrand LUDES, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Yvan TATIEU-BILHERE, agent contractuel de catégorie A, chargé du secrétariat général de l'institut médico-légal, directement placé sous l'autorité du Professeur Bertrand LUDES.

Les actes suivants nécessitent le sous-couvert du directeur des transports et de la protection du public avec visa exprès :

- les lettres et notes externes et notamment au cabinet du préfet de police et aux directions relevant du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;
- les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'Etat ;
- les lettres et notes aux administrations centrales et des établissements publics partenaires.

##### **Article 14**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BOULANGER, le Docteur Eric MAIRESSE, médecin-chef de l'infirmierie psychiatrique près la préfecture de police, reçoit délégation à l'effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions, les propositions d'engagements de dépenses, les certificats du service fait sur les factures des fournisseurs ;
- signer les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des médecins et viser les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des autres personnels assurant le fonctionnement de l'infirmierie psychiatrique.

En cas d'absence ou d'empêchement du Docteur Eric MAIRESSE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions, par M. Pascal FORISSIER, médecin-chef adjoint de l'infirmierie psychiatrique près la préfecture de police et par Mme Guénaëlle JEGU, cadre supérieur de santé, infirmière en chef, et par M. Olivier LEREVEREND, cadre de santé de l'infirmierie psychiatrique près la préfecture de police.

Les actes suivants nécessitent le sous-couvert du directeur des transports et de la protection du public avec visa exprès :

- les lettres et notes externes et notamment au cabinet du préfet de police et aux directions relevant du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;
- les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'Etat ;
- les lettres et notes aux administrations centrales et des établissements publics partenaires.

#### TITRE IV

#### Délégation de signature relative aux matières relevant de la direction départementale de la protection des populations de Paris

##### **Article 15**

Délégation de signature est donnée à M. Serge BOULANGER à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction départementale de la protection des populations de Paris et au nom du préfet de police

- tous actes, arrêtés, pièces comptables et décisions suivants :
  - aux certificats de capacité pour la vente d'animaux vivants d'espèces non domestiques ;
  - aux certificats de capacité pour la présentation au public d'espèces non domestiques ;
  - aux certificats de capacité pour l'élevage et l'entretien d'animaux vivants d'espèces non domestiques ;
  - aux autorisations d'ouverture d'établissements fixes ou mobiles de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques ;
  - aux habilitations à dispenser la formation « chiens dangereux » ;
  - à la liste des personnes habilitées à dispenser la formation « chiens dangereux » ;
  - aux certificats de capacité pour le dressage des chiens au mordant ;
  - à la liste des vétérinaires chargés de réaliser l'évaluation comportementale des chiens à Paris.
- les décisions individuelles à caractère statutaire à l'exception de celles concernant les fonctionnaires de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BOULANGER, Mme Sabine ROUSSELY, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement, reçoit délégation à l'effet de signer tous les arrêtés et décisions mentionnés au présent article, à l'exception des décisions individuelles à caractère statutaire mentionnées au deuxième alinéa.

##### **Article 16**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BOULANGER, M. Gilles RUAUD, directeur départemental de la protection des populations de Paris, et Mme Myriam PEURON, directrice départementale adjointe de la protection des populations de Paris, reçoivent délégation à l'effet de signer tous les actes de police administrative prévus aux articles L. 521-5 à L. 521-16, L.521-20 et L. 521-22 du code de la consommation.

### **Article 17**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles RUAUD et de Mme Myriam PEURON, Mme Anne HOUIX, secrétaire générale, reçoit délégation à l'effet de signer toutes pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions de la direction départementale de la protection des populations, dans la limite de ses attributions.

### **Article 18**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne HOUIX, Mme Gwenaëlle MARI, attachée principale d'administration de l'Etat, et M. Sylvestre NOUALLET, attaché d'administration de l'Etat, adjoints à la secrétaire générale, reçoivent délégation à l'effet de signer toutes pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions de la direction départementale de la protection des populations, dans la limite de leurs attributions.

## TITRE V Dispositions finales

### **Article 19**

Le préfet, directeur du cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris. Cet arrêté fera également l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 15 octobre 2020

Signé

Didier LALLEMENT

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

**SECRETAIRE GENERAL**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>